

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

M. Reda, Mme Meunier, M. Door, M. Benassaya, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Vatin, M. Menuel, Mme Audibert, Mme Louwagie, Mme Bonnivard, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Le Grip, M. Ravier, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, après le mot :

« mineure »,

insérer les mots :

« , handicapée ou dépendante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de retenir comme circonstance aggravante la qualité de personne handicapée ou dépendante de la victime. La protection de ces personnes face aux menaces du cyberharcèlement doit être une priorité. Aussi, il convient d'adapter les peines encourues pour les auteurs de ce délit.